

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS 2022
PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2022

D-2022-169	08/11/2022	AVENANT AU LOT 1 DU MARCHÉ RELATIF AU FOURNITURE DE MATERIEL SCOLAIRE
D-2022-170	08/11/2022	AVENANT AU LOT 2 DU MARCHÉ RELATIF AU FOURNITURE DE MATERIEL SCOLAIRE
D-2022-171	09/11/2022	ATTRIBUTION LA CONCESSION M 74 A MONSIEUR JOURNAULT JEAN
D-2022-172	14/11/2022	SIGNATURE D'UNE AOT AVEC SUSHI CARRIERES
D-2022-173	14/11/2022	SIGNATURE D'UNE AOT AVEC SR SELECTION
D-2022-174	16/11/2022	RETROCESSION DE LA CONCESSION L 65 A MR GHYS
D-2022-175	18/11/2022	SIGNATURE D'UNE AOT AVEC M. ERIC BEHURET CONCERNANT SON COMMERCE DE FRUITS ET LEGUMES
D-2022-176	21/11/2022	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION COLUMBARIUM 1 CASE 7 MR BOSC
D-2022-177		NUMERO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2022-178	23/11/2022	AVENANT N°4 TINO RC POUR LA MAISON MEDICALE
D-2022-179	23/11/2022	SUPPRESSION REGIE D'AVANCE R 819
D-2022-180	23/11/2022	SUPPRESSION REGIE DE RECETTES R 841
D-2022-181	24/11/2022	SIGNATURE D'UNE AOT AVEC M. ERIC BEHURET CONCERNANT SA FROMAGERIE
D-2022-182	29/11/2022	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES CLES DU GYMNASIUM DE L'ARDENTE AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE ADETAMA POUR UN STAGE LE DIMANCHE 4-12-22
D-2022-183	30/11/2022	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION H 147 A MME PERROT
D-2022-184	02/12/2022	DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES ASSURANCES
D-2022-185	13/12/2022	ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° C2214022 - SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE, POUR L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DES PRODIGES ARPEGE ESPACE CITOYEN PREMIUM PAYZEN
D-2022-186	15/12/2022	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DU CONSERVATOIRE + CONVENTION REMISE DE CLES DU SITE POUR DES STAGES DE CHANT ANIMES PAR L'ASSOCIATION CHŒUR EN MUSIQUE

D-2022-187	16/12/2022	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE 2023 DE LA SALLE POLYVALENTE DES PLANTS DE CATELAINE AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE CARRIERES ET DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
D-2022-188	16/12/2022	DECISION SIGNATURE AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE VA2G
D-2022-189	16/12/2022	DECISION SIGNATURE AVENANT N°1 AVEC LE CABINET DES INFIRMIERS DU BD CARNOT
D-2022-190	22/12/2022	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE POUR UN CONCERT ORGANISE PAR L'ASSOCIATION MUSIC'ENSEMBLE LE 29/01/2023
D-2022-191	22/12/2022	ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE – ANCIEN PRESBYTÈRE

DÉCISIONS 2023 PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2022

D-2023-001	02/01/2023	IMS SERVICES-MAINTENANCE DES RADARS PEDAGOGIQUES -CONTRAT-CM202301001
D-2023-002	03/01/2023	CONVENTION CLA LA ROSERAIE ET CL PLANTS DE CATELAINE
D-2023-003	10/01/2023	REMBOURSEMENT DE FRAIS EXPOSES PAR LES PROPRIETAIRES RIVERAINS A L'OCCASION DE L'EDIFICATION PAR LA COMMUNE D'UN MUR EN LIMITE DU DOMAINE COMMUNAL
D-2023-004	17/01/2023	SIGNATURE CONTRAT SPECTACLE JEUNE PUBLIC "LES ÉBOUEURS DE L'ESPACE" DU 23/03/23
D-2023-005	17/01/2023	SIGNATURE CONTRAT SWANK DIFFUSION "SHAUN LE MOUTON" DU 5/03/23
D-2023-006	17/01/2023	AVENANT N°1 RELATIF A LA MAINTENANCE DES ASCENCEURS
D-2023-007		NUMÉRO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2023-008	19/01/2023	ACHAT DE CONCESSION 30 ANS LAURENT
D-2023-009	19/01/2023	ACHAT DE CONCESSION 30 ANS SALA
D-2023-010	23/01/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 138 A COADOU-LAUMONIER 30 ANS
D-2023-011	23/01/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES
D-2023-012	23/01/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CLE ET DU BADGE D'UN EQUIPEMENT MUNICIPAL

DÉCISION N°D-2022-171

D-2022-171 Attribution de la concession 74 M dans le cimetière communal à Monsieur JOURNAULT Jean

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2018-034 du Conseil Municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 28/10/2022 présentée par Monsieur JOURNAULT Jean, demeurant au 1 rue Louis Gandillet 78420 à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

- Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière carré M n° 74, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 28/10/2022 et pour une durée de 30 ans.
- Article 2 :** Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 800 euros (Huit Cents euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 02/11/2022.
- Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.
- Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.
- Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier,
 - Monsieur JOURNAULT Jean

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09 novembre 2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-172

SIGNATURE D'UNE AOT AVEC LA SOCIÉTÉ SUSHI CARRIERES DE L'EMPLACEMENT N° 1 LOCALISÉ SOUS LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération du conseil municipal CM-2022-053 du 26 septembre 2022 sur les tarifs du développement économique,

Vu l'avis positif rendu par la commission finances/développement territorial, en date du 6 octobre 2022, sur la candidature de SUSHI Carrières,

Considérant l'intérêt de renforcer l'attractivité de la Halle Carnot,

DECIDE

Article 1 : De signer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) avec la société SUSHI Carrières concernant l'emplacement n°1 d'une surface de 25 M², situé Halle Carnot, au 62 boulevard Carnot pour une redevance mensuelle de 518,75 euros (cinq cent dix-huit euros et soixante-quinze centimes) qui fera l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 10.2 de l'AOT.

La société SUSHI Carrières y exploitera une activité de restauration, vente à emporter et de livraison de produits japonais à compter du 4 novembre 2022 pour une durée de 12 ans.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 04/11/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-173

SIGNATURE D'UNE AOT AVEC LA SOCIÉTÉ SR SÉLECTION DE L'EMPLACEMENT N° 7 LOCALISÉ SOUS LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération du conseil municipal CM-2022-053 du 26 septembre 2022 sur les tarifs du développement économique,

Vu l'avis positif rendu par la commission finances/développement territorial, en date du 6 octobre 2022, sur la candidature de SR SÉLECTION,

Considérant l'intérêt de renforcer l'attractivité de la Halle Carnot,

DECIDE

Article 1 : De signer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) avec la société SR SÉLECTION concernant l'emplacement n°7 d'une surface de 25 M², situé Halle Carnot, au 62 boulevard Carnot pour une redevance mensuelle de 518,75 euros (cinq cent dix-huit euros et soixante-quinze centimes) qui fera l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 10.2 de l'AOT.

La société SR SÉLECTION y exploitera une activité de traiteur italien à compter du 8 novembre 2022 pour une durée de 12 ans.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 08/11/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2022-175

SIGNATURE D'UNE AOT AVEC M. ERIC BEHURET POUR LA LOCATION DE L'EMPLACEMENT N° 2 LOCALISÉ SOUS LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération du conseil municipal CM-2022-053 du 26 septembre 2022 sur les tarifs du développement économique,

Vu l'avis positif rendu par la commission finances/développement territorial, en date du 6 octobre 2022, sur la candidature de M. Eric BEHURET,

Considérant l'intérêt de renforcer l'attractivité de la Halle Carnot,

DECIDE

Article 1 : De signer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) avec M. Eric BEHURET, agissant en son nom personnel, concernant l'emplacement n°2 d'une surface de 33 M², situé Halle Carnot, au 62 boulevard Carnot pour une redevance mensuelle de 684,73 euros (six cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-treize centimes) qui fera l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 10.2 de l'AOT.

M. Eric BEHURET y exploitera une activité de vente de fruits et de légumes à compter du 8 novembre 2022 pour une durée de 12 ans.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18/11/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

Numéro pris puis annulé

DECISION
N° D-2022-179

**Portant suppression de la régie d'avances n° 819
concernant les dépenses du service Petite enfance**

Le Maire de Carrières-sur-Seine,

Vu la décision du 03 mars 2000 créant un Rachid CHENNOUFI e régie d'avance pour l'achat de divers matériels pour le fonctionnement de l'ensemble du service Petite Enfance dans les bureaux du Petit Prince, Cité du Petit Bois ;

Vu la décision du 14 décembre 2001 pour le transfert du bureau de la régie d'avance, en mairie 1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n°A-2019-100 du 28 mai 2019 portant modification de régisseurs titulaires et suppléants pour la régie d'avance du Service Petite Enfance ;

Considérant le passage en DSP de la crèche Les Lutins selon la délibération CM 2022-042 en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 Novembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé la suppression de la régie d'avance pour les activités de la crèche « Les Lutins »

Article 2 : Les arrêtés y référant sont abrogés

Article 3 : L'encaisse et le fonds de caisse sont supprimés

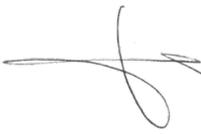
Article 4 : La suppression de cette régie prend effet à compter du 1^{er} août 2022.

Article 5 : Le Maire et le comptable public assignataire de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 Novembre 2022

M le Trésorier Principal du STG de Houilles,
Jean-Marie DUHAMEL

Pour Le Maire, par délégation,
Alain THIEMONGE



MAIRIE de CARRIERES-SUR-SEINE
78420 (Yvelines)

DECISION
N° D-2022-180

**Portant suppression de la régie de recettes n° 841
concernant les recettes du service Petite enfance**

Le Maire de Carrières-sur-Seine,

Vu l'arrêté n°102 en date du 21 octobre 2013 portant création de la régie de recettes n° 821 « Petite Enfance » pour l'encaissement des participations familiales du secteur « Petite Enfance »;

Vu l'arrêté n°A-2019-024 du 6 février 2019 portant modification de régisseurs titulaire et suppléants pour la régie d'avance du Service Petite Enfance ;

Vu l'arrêté n°A-2021-061 du 22 mars 2021 portant modification de régisseurs titulaire et suppléants pour la régie d'avance du Service Petite Enfance

Considérant le passage en DSP de la crèche « Les Lutins » selon la délibération CM 2022-042 en date du 27 juin 2022.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 23 novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour les activités de la crèche « Les Lutins »

Article 2 : Les arrêtés y référant sont abrogés

Article 3 : La suppression de cette régie prend effet à compter du 1^{er} août 2022.

Article 4 : Le Maire et le comptable public assignataire de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 Novembre 2022

M le Trésorier Principal du STG de Houilles,
Jean-Marie DUHAMEL

Pour Le Maire, par délégation,
Alain THIEMONGE



M AIRE de CARRIÈRES-SUR-SEINE
78420 (Yvelines)

DÉCISION N°D-2022-181

SIGNATURE D'UNE AOT AVEC M. ERIC BEHURET POUR LA LOCATION DE L'EMPLACEMENT N° 3 LOCALISÉ SOUS LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Vu la délibération du conseil municipal CM-2022-053 du 26 septembre 2022 sur les tarifs du développement économique,

Vu l'avis positif rendu par la commission finances/développement territorial, en date du 6 octobre 2022, sur la candidature de M. Eric BEHURET,

Considérant l'intérêt de renforcer l'attractivité de la Halle Carnot,

DECIDE

Article 1 : De signer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) avec M. Eric BEHURET, agissant en son nom personnel, concernant l'emplacement n°3 d'une surface de 19,32 M², situé Halle Carnot, au 62 boulevard Carnot pour une redevance mensuelle de 400, 89 euros (quatre cent euros et quatre vingt neuf centimes) qui fera l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 10.2 de l'AOT.

M. Eric BEHURET y exploitera une activité de vente de fromagerie-crèmerie à compter du 23 novembre 2022 pour une durée de 12 ans.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23/11/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DECISION N°D-2022-182

Signature d'une convention de remise des clés du gymnase de l'Ardente avec l'association ADETAMA

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition ponctuelle d'un gymnase par Monsieur Alain Monfourny, président de l'association ADETAMA, dans le cadre d'un stage portant sur les exercices mentaux dans la pratique du Yi Quan,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association ADETAMA la salle omnisports du gymnase de l'Ardente sis 13 rue de Verdun, le dimanche 4 décembre 2022 de 10h à 18h,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de remise de clés d'un équipement municipal,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de remise de clés des équipements municipaux.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Alain Monfourny, président de l'association ADETAMA, la salle omnisports du gymnase de l'Ardente sis 13 rue de Verdun, le dimanche 4 décembre 2022 de 10h à 18h, à titre gracieux.

Article 3 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine le 29/11/2022

Transmise et reçue au Contrôle de Légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

Article 3 : Le montant de la prime sera de :

Lot 1 : 22 855,34 € TTC

Lot 2 : 15 294,37 € TTC

Lot 3 : 33 187,00 € TTC

Lot 4 : 799,26 € TTC

Lot 5 : 4 076,09 € TTC

Article 4 : **D'IMPUTER** les dépenses de l'intégralité du lot concerné sur le budget communal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02 décembre 2022,



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud de Bourrousse', written over a faint, larger version of the same signature.

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Numéro pris puis annulé

